

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### **Réserve naturelle du Boisé-Du Tremblay — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Boucherville, agglomération de Longueuil, communauté métropolitaine de Montréal, connue et désignée comme étant les lots numéros 2 512 836, 2 512 837, 2 512 838, 2 512 839, 2 512 840, 2 512 841, 2 512 844 et 3 197 201, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly. Cette propriété couvre une superficie de 74,64 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

58209